



Communiqué de presse

Des subventions pour des projets-pilotes qui innovent en matière d'organisation du travail

Les partenaires sociaux apportent leur soutien à des projets-pilotes visant à mettre en place une organisation du travail innovante dans les entreprises et les secteurs. Ce soutien s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord interprofessionnel 2017-2018.

Les partenaires sociaux avaient élaboré un cadre pour ces projets-pilotes dans leur avis n° 2.170 du 30 juin 2020.

En 2022, ils avaient déjà sélectionné un certain nombre de projets-pilotes en vue de l'octroi de subventions.

Les entreprises et secteurs ont à nouveau eu la possibilité d'introduire une demande de subvention entre le 1^{er} avril et le 31 mai 2024.

Le Conseil émet à présent l'avis motivé n° 2.428, dans lequel il propose au ministre du Travail d'accorder une subvention à 30 projets introduits par des entreprises.

Afin de procéder à une évaluation objective des demandes, le Conseil a fait appel, pour la sélection des projets à subventionner, à des experts indépendants issus du monde universitaire et ayant une expérience pratique sur le terrain.

En raison des limites budgétaires et étant donné que les projets-pilotes doivent aboutir à une approche couronnée de succès, il n'a été possible de retenir qu'un nombre limité de demandes.

Le ministre prendra une décision sur la base de cet avis, et en informera les entreprises concernées d'ici le 30 septembre 2024 au plus tard.

Les projets pourront ensuite être mis en œuvre à partir du 1^{er} octobre 2024. Ils auront une durée maximale de 18 mois.

À l'issue des projets, le Conseil réalisera une évaluation des projets-pilotes sur la base d'un rapport de synthèse que les experts indépendants rédigeront au sujet des résultats des projets.